

# Pour assurer demain, votez !

## ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS

FO

Collège des actifs

### 1. FOREST Serge

Directeur de la MCEN à Paris (75)  
Membre du Bureau et ancien Président de la Fédération  
Président du Syndicat de Paris et Région Parisienne  
Administrateur, ancien Président de l'OPCA PL  
Administrateur sortant

### 2. LAZENEC Danièle

Clerc à Bourg Blanc (29)  
Membre du Conseil d'administration de la Fédération  
Membre des Comités Mixtes Départemental (29) et Régional (Rennes)  
Présidente du Syndicat du Finistère  
Administrateur sortant

### 3. VERSTAVEL Lucile

Clerc à BAILLEUL (59)  
Administrateur de la MCEN

### 4. QUENTEL Erwan

Clerc à LANDERNEAU (29)  
Membre du Conseil d'administration de la Fédération  
Secrétaire du comité mixte départemental (29)  
Membre du comité mixte du Conseil Supérieur du Notariat,  
Membre du Conseil d'Administration de l'Institut des Métiers du Notariat de RENNES

### 5. AUBERTIN Arlette

Caissière Comptable taxatrice à PANTIN (93)  
Membre du Comité Mixte Interdépartemental de Paris

### 6. MILLER Séverine

Comptable à MULHOUSE (68)  
Membre des Comités Mixtes départemental(68) et régional

### 7. AUZOU Philippe

Comptable taxateur à CHALON SUR SAONE (71)  
Membre du Conseil d'administration de la Fédération  
Membre du Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte  
Membre des Comités Mixtes départemental (71) et régional  
Président du Syndicat de Cour d'Appel de Dijon

### 8. BISSON Marie-Pierre

Clerc rédacteur à BOURGES (18)  
Membre du comité mixte départemental (18)

### 9. FOURTIER Olivier

Clerc spécialiste à MONTHLERY (91)  
Membre du Conseil Supérieur du Notariat siégeant en comité Mixte  
Membre des Comités Mixtes départemental (91) et régional  
Membre de la commission paritaire régionale des conflits

### 10. PISTILLI Sylviane

Technicien T2 à OLLIOULES (83)  
Membre du Comité Mixte départemental (83)

### 11. CHARPENTIER Marie-Pierre

Clerc (expertise et négociation) à LANGEAIS (37)  
Membre des Comités Mixtes départemental et régional

### 12. IGLESIAS Marie José

Clerc formaliste à BORDEAUX (33)  
Membre du Conseil d'administration de la Fédération  
Membre du Comité Mixte départemental (33)  
Ancien membre du Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte



## Les grandes dates de la CRPCEN

**1926** Abel DELCLOY fonde la Fédération des Clercs et Employés de Notaire. Priorité : la création d'un régime spécial de retraite en faveur des clercs et employés de notaires.

**1934** Décès d'Abel DELCLOY. Théophile BOSSEAU, Président de la Fédération, reprend le flambeau et continue l'action auprès des parlementaires

**1936** Le Front Populaire et les mouvements sociaux agitent le pays.

**1937** La loi du 12 juillet 1937 crée la CRPCEN, 8 ans avant le régime général, avec un financement innovant : les "centimes additionnels" versés par la clientèle, basés sur les honoraires

**1939** Le décret du 30 juin permet à la CRPCEN de fonctionner et les premières pensions sont versées

**1945** ♦ Naissance de la Sécurité Sociale. Premières craintes d'absorption de la CRPCEN.

♦ 1<sup>ère</sup> œuvre sociale de la CRPCEN : une colonie de vacances. Premières réserves financières, premier placement immobilier.

**1948** L'âge de la retraite est fixé à 60 ans (l'âge légal de départ en retraite ne sera abaissé à 60 ans qu'en 1983 au régime général)

**1960** 1<sup>ère</sup> réforme de la Sécurité Sociale. Crainte de suppression du régime spécial. La Fédération agit et maintient la CRPCEN

**1977** Taux maximum des pensions porté à 75% en 37,5 ans (au lieu de 70% en 42 ans)

**1986** Décès de Théophile BOSSEAU, ancien président de la Fédération, l'un des fondateurs et premier vice-président de la CRPCEN,

**1993** Au régime général, modification du mode de calcul des pensions, basé sur les 25 meilleures années (au lieu de 10) et allongement de la durée d'assurance requise porté à 40 ans (au lieu de 37,5), pour bénéficier d'une pension à taux plein (50%).

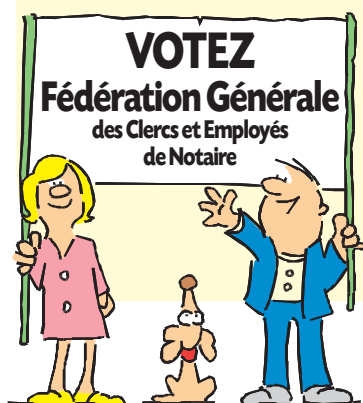
↳ La CRPCEN ne sera touchée par l'allongement de la durée d'assurance que lors de la réforme des régimes spéciaux de 2008. Le calcul des pensions demeure inchangé et est toujours basé sur les 10 meilleures années et la pension à taux plein à 75%.

**1997** La CRPCEN a 60 ans. Nouvelle menace sur le régime. Grande manifestation organisée par la Fédération à PARIS



# Pour garantir l'avenir de la CRPCEN

La force d'une équipe



**Vous êtes appelés entre le 15 et le 30 mai prochain À VOTER** pour élire, pour les 5 prochaines années, vos représentants au conseil d'administration de la **CAISSE DE RETRAITE DES CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRES**

La FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRE FORCE OUVRIÈRE "La Basoche" vous propose une équipe solide, forte, solidaire, disponible, pragmatique, engagée et expérimentée pour défendre notre régime de retraite.

Jean Claude MAILLY, Secrétaire Général de Force Ouvrière, écrivait dans son éditio du 6 octobre 2010 :

*"Au-delà des déclarations gouvernementales qui veulent toujours afficher une décrue de la mobilisation, les manifestations du 2 octobre ont vu défiler sur l'ensemble du territoire autour de 3 millions de personnes. Ce qui signifie que l'on se situe dans les mêmes eaux que le 23 septembre, c'est-à-dire à des niveaux parmi les plus élevés, comme ce fut le cas en mars 2009, en 2006 ou en 2003.*

*Pour autant, le samedi soir, le ministre ne bougeait toujours pas sur les points durs du projet gouvernemental...."*

Si 3 millions de manifestants dans les rues, de manière répétée, affectent peu la volonté d'un Gouvernement, vous pouvez imaginer les difficultés auxquelles nous avons dû faire face, tout au long de ce mandat de 5 ans, pour défendre notre régime spécial et le niveau de ses prestations, pour SAUVER LA CAISSE !

Nos collègues de la CFDT et de la CGC, sous emprise de l'ancien directeur de la Caisse devenu membre de la CGT, qui leur a servi de tuteur tout au long de ce mandat, se sont malheureusement laissés entraîner dans la démagogie des écrits, du "y-a-qu'à", évitant de travailler là où les décisions difficiles sont à prendre et doivent être prises, là où nous avons été élus pour ça ! Ils ont pratiqué un syndicalisme "jusqu'au boutiste" sans égard à vos droits

*Et pourtant, l'existence même de la CRPCEN était en jeu :*

*sans accord majoritaire du Conseil d'administration de la Caisse, notre régime disparaissait purement et simplement.*

**Avions-nous le droit de nous comporter en élus kamikazes ?**

**Ne choisissez pas l'aventure !**

**Pour garantir l'avenir de la CRPCEN,  
Pour défendre vos prestations,**

*Comme des générations et des générations de salariés et de retraités du notariat à une très large majorité depuis la création de la CAISSE, faites confiance à la Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire Force Ouvrière "la Basoche" et à ses élus.*

**UN ENGAGEMENT ET UNE EXPÉRIENCE DE PLUS DE 75 ANS  
EXCLUSIVEMENT AU COTÉ DES SALARIÉS ET RETRAITÉS DU NOTARIAT**

## → Égalité Hommes-Femmes

*Une conception européenne au désavantage des femmes*

## → Équilibre financier de la CRPCEN

*Actions et décisions pour sauver la Caisse*

## → Salaires & classifications

*Un combat permanent.*

## → Formation professionnelle

*Le résultat d'une longue action de la Fédération*

N°2 - 2<sup>ème</sup> trimestre 2011

Mai 2011

LA BASOCHE

Bulletin trimestriel d'information de la Fédération générale des clercs et employés de notaire

Affiliée à la Fédération des Employés et cadres cgt-Force Ouvrière

31 rue du Rocher 75008 PARIS

Tél. : 01.44.90.89.89 - Télécopie : 01.45.22.99.37

Numéro d'inscription au Régistre de la Préfecture de la Seine : 4512

Directeur de la publication : Claude Tenneguïn

Comité de Rédaction de «La Basoche»

31, rue du Rocher 75008 PARIS

N° Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse : CPPAP

N°1208 S 06856

N°ISSN : 48 7755

Diffusion par abonnement :

1 an/4 numéros : 6,10

Dépôt légal N°1248

2<sup>ème</sup> trimestre 2011

Réalisation et Impression : FOI CONSEIL

16/18, rue Marcel Vigneron 94117 ARCUEIL Cedex

# Pour préserver vos intérêts, **votez!**

## AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CRPCEN

**FO****Collège des retraités**

### Ceux qui vous défendent :

- Collège des Actifs
- Collège des retraités

[www.fgcen-fo.com](http://www.fgcen-fo.com)

Le site des salariés du notariat

**3****5****3****2****7****10**

#### 1. SENTIER Norbert

BREUIL LE VERT (Oise)

Ancien Principal Clerc

Membre du Bureau et ancien Président de la Fédération

Président de la Mutuelle des Clercs et Employés de Notaires (MCEN)

Ancien Président du Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte

Vice-Président et Administrateur sortant

#### 2. TENNEGUIN Claude

VILLADIN (Aube)

Ancien Directeur de la MCEN,

Président de la Fédération

Ancien Directeur du Groupement Notarial d'Aide au Logement

Administrateur sortant

#### 3. DA SILVA Fatima

(Maria de Fatima ANTUNES DA SILVA)

BOIS D'ARCY (Yvelines)

Ancienne Responsable du Secrétariat Général de la CRPCEN,

chargée des relations avec les Comités de Retraités

#### 4. CLÉNET Roger

LA RICHE (Indre et Loire)

Ancien Sous-principal clerc

Vice-Président de la Fédération

Vice-président de la MCEN

Ancien Président du Comité Mixte d'Indre et Loire

Administrateur sortant

#### 2005 La Fédération fait voter la réversion des pensions au profit des veufs sans condition de ressources

- ◆ Décès de Lucien BRUEL, ancien Président de la Fédération, administrateur de la CRPCEN pendant 40 ans, Président de la mutuelle (MCEN) pendant 20 ans,
- ◆ La Fédération conduit activement le groupe de travail qui aboutit à une amélioration de l'action sociale (bourses d'études, aide aux vacances, aides aux retraités, aide au handicap).

#### 2006 ◆ mai : élection pour le renouvellement des administrateurs : L'enjeu, l'avenir du régime.

- ◆ décembre : Le Conseil d'Etat déclare illégale les dispositions concernant la retraite par anticipation réservée aux femmes. La Commission Européenne met en demeure l'Etat français de mettre fin à cette différence de traitement.

#### 2007 Le Gouvernement décide de réformer les régimes spéciaux dont la plupart des dispositions sont déclarées non négociables. La Fédération obtient du Gouvernement l'assurance que le calcul de la pension sur les 10 meilleures années sera maintenu. Le calcul de la retraite des salariés ayant moins de

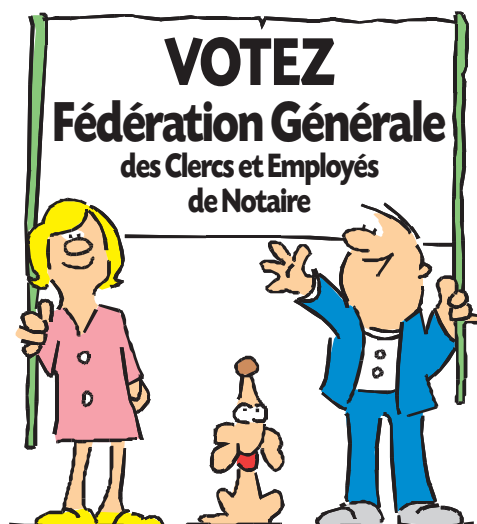
15 ans d'activité est amélioré pour être aligné sur celui des salariés ayant plus de 15 ans d'ancienneté.

La Fédération obtient du Gouvernement qu'il n'applique pas la retraite à 60 aux femmes dès 2010 et d'étaler cette mesure jusqu'en 2017.

#### 2008 Janvier/février : sortie des décrets sur la réforme des régimes spéciaux dont celui de la CRPCEN portant notamment l'allongement de la durée de cotisation de 37 ans et demi à 40 ans.

#### 2009 Décembre : vote du plan d'urgence pour faire face à la crise financière et immobilière et à la baisse brutale d'activité du notariat. Les prestations sont maintenues à leur niveau.

#### 2010 Décembre : le vote du Conseil d'administration relevant les cotisations sur salaires sauve la CRPCEN, évite la cessation de paiement, voire sa disparition, envisagée par les Pouvoirs Publics pour rejoindre le régime général et les régimes complémentaires. Le niveau des prestations est maintenu. La Caisse peut désormais assurer les prestations au-delà de 2035 en reconstituant des réserves financières.



## NOS ENGAGEMENTS

### Au cours du prochain mandat

La Fédération s'engage, pour la CRPCEN :

- à ne concéder aucune baisse de prestations maladie,
- à maintenir le calcul de la retraite à 75% sur les 10 meilleures années,
- à amplifier l'action sociale,
- à réformer, dans un souci de justice, toutes les compensations qui pénalisent ses finances,
- à refuser l'anticipation de l'application de la loi portant l'âge de départ à la retraite prévu pour 2018,
- à ne vendre aucune résidence de vacances,
- à améliorer le fonctionnement des Comités de Retraités et la situation des personnes dépendantes.

**C'est parce que depuis plus de 75 ans,  
la Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire  
est viscéralement attachée à la Caisse  
qu'elle a créé et a toujours œuvré  
pour la qualité de votre couverture sociale.**

**Elections des représentants des assurés  
au Conseil d'Administration de la CRPCEN  
du 15 au 30 mai 2011**



**Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire**

Affiliée à la Fédération des Employés et Cadres - Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

31, rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél.: 01 44 90 89 89 - Fax : 01 45 22 99 37 - e-mail : fgcen-fo@wanadoo.fr - www.fgcen-fo.com

# LA BASOCHE

PUBLICATION SYNDICALE DE LA FGCEN-FO

**F**édération  
**G**énérale

des Clercs et Employés de Notaire

**LA BASOCHE**  
PUBLICATION SYNDICALE DE LA FGCEN-FO

LA BASOCHE



## SPÉCIALE ÉLECTION

- Égalité  
Hommes-Femmes
- Équilibre financier  
de la CRPCEN
- Salaires &  
classifications
- Formation  
professionnelle

*Pour un avenir en confiance,  
consolidons la CRPCEN*

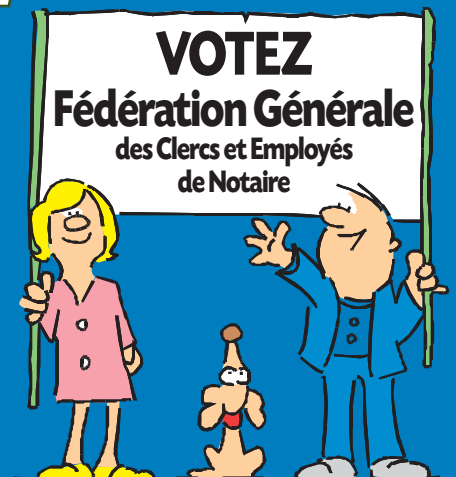
Vous travaillez aussi  
pour votre statut, **DÉFENDEZ-LE AVEC NOUS**

**Elections des représentants des assurés  
au Conseil d'Administration de la CRPCEN**

**du 15 au 30 mai 2011**

Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire  
Affiliée à la Fédération des Employés et Cadres - Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

31, rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél.: 01 44 90 89 89 - Fax : 01 45 22 99 37 - e-mail : fgcn-fo@wanadoo.fr - www.fgcn-fo.com





# Salaires & classifications

## Un combat permanent



**Du niveau et de la revalorisation des salaires dépendent en partie le niveau des ressources de la Caisse de Retraite des Clercs et Employés de Notaires. La négociation des salaires et des classifications constitue ainsi un enjeu pour notre Caisse de retraite et de prévoyance.**

### Salaires : une négociation toujours difficile

Néanmoins, il a été obtenu, par la négociation, sur les 5 dernières années, une revalorisation des salaires minima souvent supérieure à celle d'autres branches professionnelles :

- ↗ 2,66% en mars 2006
- ↗ 2,40% en mars 2007
- ↗ 2,62% en mars 2008
- ↗ 0,50% en octobre 2008
- ↗ 1,25% en mars 2010
- ↗ 2% en mars 2011 (incluant un rattrapage sur 2010)

→ **total 11,43%**

Entre 2006 et 2010, l'indice des prix à la consommation aura varié de **7.54 à 7.80%**

Variation de l'indice des prix

|      | Hors tabac | Avec tabac |
|------|------------|------------|
| 2006 | 1,48%      | 1,53%      |
| 2007 | 2,54%      | 2,59%      |
| 2008 | 1,00%      | 1,00%      |
| 2009 | 0,83%      | 0,91%      |
| 2010 | 1,69%      | 1,77%      |

L'indice prévisionnel pour 2011 de 1,50% puis de 1,60%, a été depuis revu à la hausse par l'INSEE et se situerait aux alentours de 1,80%. La vigueur de cette inflation, si elle se confirme, devrait permettre une nouvelle négociation en septembre prochain au titre de la clause de sauvegarde.

### Classifications : un combat, un résultat

- ✓ **Le 16 janvier 2006** la Fédération développait, par une lettre au Président du Conseil Supérieur du Notariat, ses arguments en faveur d'une révision de la grille des classifications ;
- ✓ **Le 13 février 2006** la Fédération remettait au Président du Conseil Supérieur du Notariat ses propositions écrites en faveur d'une grille des classifications rénovée :
  - ◆ valorisant l'expérience professionnelle,
  - ◆ établissant une corrélation diplômes/niveaux de classification,
  - ◆ permettant une évolution de carrière.
- ✓ **Le 14 février 2006** le Conseil Supérieur du Notariat acceptait que cette négociation s'ouvre à compter de juin 2006.

Elle s'est conclue fin 2007 et début 2008.

**Une négociation, à l'initiative de la Fédération, qui a permis d'obtenir :**

- ◆ Une revalorisation des coefficients,
- ◆ Un accord garantissant à chaque diplômé, selon son niveau, une classification et une rémunération "plancher",
- ◆ La prise en compte de l'acquisition de l'expérience par l'attribution obligatoire de 10 points supplémentaires après 3 ans d'activité.

### Et si l'intersyndicale CGC-CGT-CFDT-CFTC avait été aux commandes ?

Peut-on augmenter les salaires minima sans un accord avec le Conseil Supérieur du Notariat ?  
Peut-on obtenir une revalorisation des classifications sans accord avec le Conseil Supérieur du notariat ?

**Évidemment NON.**

Et pourtant c'est ce qu'essaie de vous faire croire l'Intersyndicale en qualifiant l'accord nécessaire entre le Conseil Supérieur du notariat et la Fédération pour sauver la Caisse et obtenir l'aval des ministères "d'alliance Force Ouvrière - Notaires".

Si l'intersyndicale CGC-CGT-CFDT-CFTC avait été aux commandes, sans accord avec le Conseil Supérieur du Notariat, la Caisse serait tout simplement en cessation de paiement et liquidée.

**L'Union prônée par l'Intersyndicale, en niant cette nécessité d'un accord, aurait conduit à la liquidation de la Caisse.**



# Egalité Hommes - Femmes

## Une conception européenne au désavantage des femmes



**Le traité de la Communauté Européenne prohibe toutes discriminations entre travailleurs des deux sexes. Cette disposition, que l'on pouvait imaginer destinée à améliorer les conditions de travail des femmes, a mis à mal certains de leurs avantages. Il en a été ainsi comme de la loi contre le travail de nuit des femmes de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Il en est aujourd'hui ainsi de la retraite anticipée à 55 ans après 25 ans d'assurance dans le régime des clercs et employés de notaires.**

**C'est, dans la réforme des régimes spéciaux imposée par le Gouvernement, le sujet qui passe et passera toujours mal dans le notariat. Pour cause, les collègues féminins représentent la majorité des salariés de notre profession.**

**Comment en est-on arrivé là ?**

**Pouvons-nous sauver la retraite à 55 ans ?**

### → L'influence de la Communauté Européenne

Ce sujet de l'égalité homme/femme **dépasse les frontières de notre régime spécial et de la France.**

Ce concept curieux de l'égalité homme/femme, nous vient en effet de la Communauté Européenne et des pouvoirs que lui ont donnés par les différents pays la composant au fil du temps pour faire évoluer sa "législation".

**Ainsi le traité de Rome du 25 mars 1957**, consolidé par le Traité de Nice du 26 février 2001, précisait-il en son article 2 que la "La Communauté (a) pour mission ..... de promouvoir dans l'ensemble de la communauté ..... l'égalité entre les hommes et les femmes....."

**Mais c'est surtout l'article 141** (ex 119) qui est à la base même de toutes les procédures en posant le principe fondamental de "l'égalité de rémunération entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur".

Encore que nous ne pouvions qu'être d'accord sur ce principe fondamental puisque nous étions conscients de cette inégalité en la compensant justement par des mesures spécifiques... comme la retraite à 55 ans pour les femmes dans le notariat !

**En 1997 (année du traité d'Amsterdam), le Conseil de l'Union européenne devient le principal centre de décisions communautaires** avec son action "législative" consistant en directives, règlements, décisions, recommandations et avis.

**Enfin la Cour de Justice Européenne (CJCE)** s'est vu attribuée la charge d'interpréter les dispositions du Traité de la Communauté Européenne et les directives du Conseil Européen. Sa jurisprudence a des répercussions de plus en plus importantes sur notre droit national et sur la jurisprudence française, la Cour de cassation y faisant directement référence.

### → L'influence de la dégradation des conditions de travail

Les difficultés, le mal-être subi par les salariés dans les entreprises devant les pressions de la machine infernale engendrés par la compétition à tout va, ont fait que des hommes ont recherché les moyens de s'exonérer de cette galère pour se voir attribuer les mêmes droits que les femmes, dans la mesure où bien évidemment ils représentent un avantage dont ils voudraient bien profiter.

Ce moyen, ils l'ont trouvé dans l'interprétation que l'on pouvait faire de cet article 141, parce que très général, de "l'égalité de rémunération entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur".

C'est ainsi que nous avons vu fleurir à la CRPCEN des demandes, tant

pour la retraite anticipée avec 3 enfants, que celle à 55 ans, de salariés hommes, au nom de l'article 141 du traité de la Communauté Européenne, puis devant les tribunaux des Affaires de Sécurité sociale et les Cours d'appel.

Phénomène qui a concerné tous les régimes comportant des dispositions favorables aux femmes

Nous avons même vu, oui vu, un administrateur CGC à la CRPCEN, qui se présente aujourd'hui comme tête de liste de nos concurrents au côté de la CGT, assigner la Caisse et demander des indemnités (30.000 ) pour préjudice. Il a été condamné depuis pour procédure abusive.

### → La mise en demeure de la Commission Européenne Les décisions de justice

Décembre 2006 marque la fin à tout espoir de voir conserver toutes spécificités concernant les femmes par rapport aux hommes. Echéance que nous redoutions et que nous savions inéluctable.

- ✓ La Commission Européenne, par lettre du 1er décembre 2006, met en demeure l'Etat français de mettre fin à cette différence de traitement entre hommes et femmes à la Caisse.
- ✓ L'arrêt du Conseil d'Etat du 6 décembre 2006, concernant le régime SNCF, déclare incompatible avec les stipulations du traité de la Communauté Européenne la différence de traitement sur la possibilité de prendre la retraite anticipée avec 3 enfants ;
- ✓ L'arrêt du Conseil d'Etat du 13 décembre 2006 concernant notre

régime sur la possibilité de prendre la retraite anticipée à 55 ans déclare les dispositions de l'alinéa de l'article 84 du décret du 20 décembre 1990 portant règlement intérieur de la CRPCEN, "illégal dans la mesure où elles excluent du bénéfice de l'avantage qu'elles instituent les clercs et employés de notaires de sexe masculin".

**A ce niveau de la situation, la question qui se posait était simple : Est-il possible, s'agissant de modifier un décret en Conseil d'Etat, d'obtenir du gouvernement l'abaissement de la retraite des hommes à 55 ans ?**

Il s'agissait en effet de la seule solution permettant de conserver la retraite à 55 ans. Notre régime était le seul à différencier l'âge de la retraite entre hommes et femmes. La différenciation de l'âge dans les autres régimes ne concerne que les métiers exercés.

**Au regard des événements qui se sont déroulés tout au long de l'année 2010, ayant abouti en octobre par une loi portant l'âge de la retraite de 60 à 62 ans, plus personne de bonne foi ne répondrait aujourd'hui par l'affirmative.**

Et pourtant l'environnement politique était le même il y a 4 ans.

## L'environnement politique

### Tout d'abord la réponse de l'Etat à la lettre du 1er décembre 2006 de la Commission Européenne

*"Les Autorités françaises tiennent à préciser à cet égard qu'une réflexion d'ensemble est engagée sur les avantages familiaux dans les différents régimes de retraite, dans la perspective du rendez-vous prévu pour 2008 par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Dans cette perspective, le Conseil d'orientation des retraites... a inscrit spécifiquement ce sujet à l'ordre du jour de ses travaux du 2ème trimestre 2007, lesquels seront pris en compte dans le cadre du rapport public que le Gouvernement transmettra au Parlement avant le 1er janvier 2008 conformément à l'article 5 de la loi précitée."*

*"Il faut ajouter qu'en l'espèce, le Conseil d'Administration de la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires (CRPCEN) a engagé, dès 2006, une réflexion d'ensemble sur l'avenir du régime et notamment sur les problèmes juridiques liés à la problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes. Le Gouvernement français s'engage à tenir informé, sans délai, la Commission du résultat de ces travaux et des mesures réglementaires qui seront pris en conséquence."*

Qui peut imaginer l'Etat français se laissant condamner par la Commission Européenne à verser d'importantes astreintes pour permettre au petit régime de retraite des salariés du notariat de rester dans l'illégalité ?

### Ensuite les engagements des Etats en mars 2002 lors du Conseil européen de Barcelone.

Ces engagements sont rappelés à l'annexe 3 de la commission 658 du 13 décembre 2005 au Conseil et au Parlement européen :

*"La Commission travaille avec les Etats membres à la modernisation des systèmes de protection sociale pour qu'ils restent viables financièrement et adaptés au niveau social. Parmi les mesures figurent également l'allongement de la vie active des travailleurs âgés. L'objectif fixé par le Conseil européen de Barcelone, est de faire en sorte que la moitié des 55-64 ans aient un emploi d'ici 2010 et de différer de cinq ans l'âge effectif de départ du marché du travail d'ici 2010."*

On ne peut être plus clair : Différer de 5 ans l'âge effectif de départ à la retraite en 2010

A ce Conseil Européen de Barcelone de 2002, la France était représentée par Jacques CHIRAC, Président de la République, et Lionel JOSPIN, Premier ministre, qui, tous deux, candidats à la Présidence de la République la même année, avaient porté politiquement le relèvement de l'âge de la retraite dans leur programme présidentiel.

Nous savons tous aujourd'hui que les pays composant la Communauté Européenne ont appliqué ces engagements de Barcelone en repoussant l'âge effectif de départ à la retraite et quelle que soit la couleur politique de leur gouvernement.

**Rappelez-vous le 1<sup>er</sup> avril 2005**

**La Fédération obtient à l'arraché la retraite de réversion pour les veufs sans condition de ressources.**

**C'est aussi cela l'EGALITE HOMME/FEMME.**

**Devant cette situation, 2 positions :**

### 1<sup>ère</sup> position : Revendiquer la retraite à 55 ans pour tout le monde.

Ce qui revenait, compte tenu de cet environnement politique et européen, à laisser le Gouvernement décider de porter l'âge de la retraite à 60 ans sans en prendre, à notre niveau, la responsabilité. Situation, reconnaissons-le, confortable mais bien peu courageuse et si peu responsable.

### 2<sup>ème</sup> position : négocier des mesures transitoires

Conscients en effet que le gouvernement n'accepterait jamais d'abaisser l'âge de la retraite des hommes à 55 ans et fixerait l'âge de la retraite à 60 ans pour tous, tenter d'obtenir, dans ce contexte, une mesure transitoire la plus favorable possible pour les personnes proches des 55 ans.

**C'est cette dernière position qui nous est apparue la seule responsable, alors que les ministères comptaient résoudre ce sujet par un système couperet en fixant l'âge de la retraite à 60 ans pour tout le monde dès 2010.**

En effet, le gouvernement ne supportait pas l'idée que des hommes puissent bénéficier d'une retraite anticipée à 55 ans même provisoirement. Il en a été de même de la position du Conseil Supérieur du Notariat.

En s'appuyant sur une jurisprudence de la Commission Européenne, le gouvernement considérait que cette commission pouvait accepter une échéance de 2 ans sans remettre en cause le départ en retraite à 60 ans des hommes (Jurisprudence encore récemment appliquée concernant la différenciation des primes en matière d'assurance automobile entre hommes et femmes).

Sans la réforme des régimes spéciaux cette décision du Gouvernement aurait donc eu lieu, en raison d'une part des décisions du Conseil d'Etat de décembre 2006 et, d'autre part, pour satisfaire à la mise en demeure de la Commission Européenne du 1er décembre 2006, en s'appuyant néanmoins sur cette réforme pour justifier de sa volonté à prendre les mesures réglementaires pour début 2008.

Finalement le Gouvernement a accepté, à l'appui de nos arguments, l'étalement de la mesure pour porter l'âge d'ouverture des droits de 55 à 60 ans en 2018 au lieu de 2010, mesure ouverte également aux hommes.

### Et si nous avions adopté la 1<sup>ère</sup> position ?

La mesure transitoire préconisée par le Gouvernement étant un système couperet au bout de 2 ans, acceptable par Bruxelles pour ne pas être appliquée aux hommes, la retraite à 60 ans pour tous serait appliquée depuis 2010.

**Mieux encore, les mesures de report de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans, le report de 65 à 67 ans pour une retraite sans décote que le Gouvernement a fait valider par les députés et sénateurs en octobre 2010, s'appliqueraient aujourd'hui aux salariés du notariat suivant le même calendrier que le régime général et les régimes complémentaires.**

### Age de départ à la retraite avec ou sans la mesure transitoire obtenue par la Fédération

| Assurés nés            | Avec mesures transitoires (avec 25 ans d'activités) | Sans mesures transitoires |
|------------------------|---|---------------------------|
| 1/01/1954 > 30/06/1954 | 56 ans  | 61 ans et 4 mois          |
| 1/07/1954 > 31/12/1954 | 56,5 ans  | 61 ans et 4 mois          |
| 1/01/1955 > 30/06/1955 | 57 ans  | 61 ans et 8 mois          |
| 1/07/1955 > 31/12/1955 | 57,5 ans  | 61 ans et 8 mois          |
| 1/01/1956 > 30/06/1956 | 58 ans  | 62 ans                    |
| 1/07/1956 > 31/12/1956 | 58,5 ans  | 62 ans                    |
| 1/01/1957 > 30/06/1957 | 59 ans  | 62 ans                    |
| 1/07/1957 > 31/12/1957 | 59,5 ans  | 62 ans                    |



# Formation professionnelle

Le résultat d'une longue action de la Fédération



*La formation professionnelle est l'outil indispensable à la qualité, la pérennité et l'évolution du notariat dans toutes ses composantes au service du public. La Fédération s'y est toujours fortement investie et a participé, depuis l'origine, à la mise en place et à la gestion de la formation.*

*En pratique, on peut affirmer que la Fédération est le seul, parmi tous les syndicats, à maîtriser le sujet et à faire des propositions.*

➔ Depuis 1973, période à laquelle elle avait été fortement remodelée, la formation professionnelle dans le notariat avait acquis sa forme et sa vitesse de croisière et avait donné, pendant de longues années, toute satisfaction.

Pourtant les évolutions sociologiques et les adaptations juridiques, françaises et européennes, de plus en plus prégnantes, dessinaient la nécessité d'une réforme de fond.

Plusieurs projets patronaux furent avancés, souvent emprunts d'arrière-pensées : nous ne voulions pas d'une formation au rabais.

La Fédération avait en son temps présenté un projet écarté par le Conseil Supérieur du Notariat.

**Pourtant c'est bien ce projet de la Fédération, à quelques détails près, qui a fini par être adopté et, après de longues années de combat, l'immense majorité de nos thèses ont fini par triompher :**

◆ **Une formation avec un recrutement mieux adapté** aux composantes sociologiques actuelles par l'instauration d'un Brevet de Technicien Supérieur Notariat (le BTSN). (La 1<sup>ère</sup> promotion vient d'être diplômée avec des résultats bien supérieurs à la moyenne d'autres BTS de branches professionnelles comparables et quelle que soit la provenance des étudiants).

◆ **La capacité de poursuivre les études et une intégration plus rapide en milieu universitaire** : c'est la Licence Professionnelle Métiers du Notariat (LPMN), diplôme universitaire, suivie du Diplôme des instituts des métiers du notariat (DIMN), diplôme professionnel à un niveau Bac+4.

◆ **Un système souple et adapté aux personnes déjà en activité.**

✓ par la formation à distance (celle du BTSN fonctionne déjà, celle de la Licence professionnelle débutera à la rentrée prochaine)

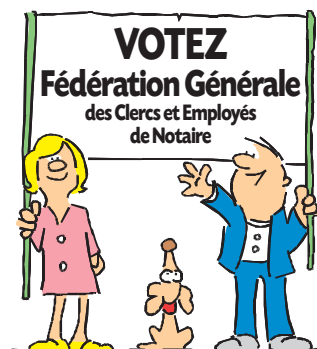
✓ par la promotion des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP).

◆ **Une volonté que ces formations soient professionnalisantes** par la nécessité de stages, quels qu'en soient la nature, le niveau ou le périmètre et l'environnement économique, crise ou pas !

Cet aspect a nécessité une multitude d'interventions de tous ordres, que "cent fois sur le métier il a fallu remettre l'ouvrage" afin que les étudiants aient satisfaction. Nous avons énormément contribué à une prise de conscience puisque le Conseil Supérieur du Notariat va mettre en place dès 2012 un système de pénalisation des notaires qui se refusent à accueillir des stagiaires.

**Rien n'est définitivement acquis.  
La Fédération restera vigilante.  
Elle agira sans relâche et sera d'autant plus efficace  
que vous lui apporterez votre soutien.**

**VOTEZ !**



## Liste commune ? Sur le fonds, un mariage contre-nature

Faute de combattants, nos collègues des autres syndicats font liste commune aux élections de la Caisse de retraite, sous la bannière "Union pour la CRPCEN" pour attirer les voix des électeurs.

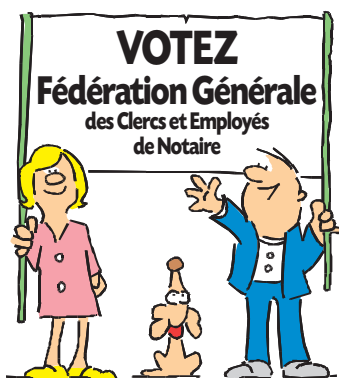
Peut-on imaginer un mariage possible et durable entre la CFDT qui prône le régime universel, c'est-à-dire de facto la suppression de la Caisse, avec la réforme des retraites par points, et les autres syndicats qui sont contre, pour, au cours de leur mandat, défendre ensemble et utilement vos droits à pension ?

Peut-on réellement croire au mariage contre-nature de la CGT et de la Confédération des Cadres CGC ?

C'est pour ces raisons sans doute que l'appartenance syndicale de chaque candidat n'a pas été précisée.

Ainsi, l'intersyndicale a-t-elle déposé une liste proposant aux électeurs retraités comme administrateurs titulaires un candidat de la Confédération des cadres (André AUREILLE) au côté d'un candidat de la CGT (Pierre LESTARD).

**C'est le mariage de la carpe et du lapin.**



# POUR QUI VOTER ?

**FO**

*Soyons clairs !*

L'essentiel de votre choix entre les 2 listes concurrentes réside entre 2 positions simples quant à l'avenir de notre Caisse et du niveau des prestations.

1

En choisissant comme tête de liste du collège des actifs une permanente CFDT - c'est-à-dire travaillant à temps plein pour cette Confédération syndicale - la liste concurrente met en avant la politique de la CFDT. Il est logique, et nous ne le contestons pas que, par sa position de permanente, elle suive les directives et les ordres de sa centrale syndicale. Il serait par contre inconcevable et inimaginable, agissant ès-qualité, qu'elle prenne position à l'encontre de celle affirmée et confirmée de sa confédération sur les retraites.

**Quelle est la position de la centrale de François CHEREQUE, la CFDT ?**

Elle résulte de la résolution de son Congrès de Tours des 7 au 11 juin 2010 :

**L'unification des régimes obligatoires de base et complémentaires des salariés.**

C'est ainsi que la loi publiée le 10 novembre 2010, portant réforme des retraites, a introduit par un amendement lors de la discussion au Sénat, un article 16 prévoyant un Comité de pilotage des régimes de retraite qui, dès le premier semestre 2013, devra mettre en œuvre une réflexion nationale sur l'avenir des retraites, notamment sur les conditions de mise en place d'un régime universel par points ou en comptes notionnels.

Ce qui se traduit par une remise à plat de tout le système de retraite et la création d'un régime universel remplaçant ceux qui existent.

**Un régime universel par points c'est la disparition de notre régime spécial et de notre système de retraite, le calcul de la retraite sur toute la carrière au lieu des 10 meilleures années, une baisse générale du niveau des retraites.**

Cela se passera pendant la durée du mandat des administrateurs que vous allez élire à la CRPCEN.

Si cette position vous convient, alors ne votez pas pour les candidats présentés par notre Fédération.

**Votez, sans état d'âme, pour la liste concurrente.**

**C'est voter pour la réduction des pensions.**

2

En revanche, **La Fédération a de tout temps montré et prouvé son attachement viscéral à la CRPCEN, sa volonté inébranlable pour que vive notre Caisse, pour maintenir coûte que coûte le niveau de ses prestations,**

- ✓ en créant dès 1937 la Caisse de Retraite des Clercs et Employés de Notaire,
- ✓ en gérant et administrant la Caisse sans discontinuer depuis cette date, avec la confiance et le soutien apporté des générations et des générations de salariés et de retraités à une très large majorité durant toutes ces décennies,
- ✓ en prenant ses responsabilités pour surmonter 3 grandes crises :
  - **1945/1946** lorsque naquit la Sécurité sociale et qu'il était alors question de suppression des régimes spéciaux.
  - en **1981** lorsque la Caisse perdra presque 7.000 assurés, devra vendre 2 immeubles et solliciter des appuis bancaires pour surmonter les échéances de prestations et décider d'augmenter les cotisations.
  - En **2009 et 2010** lorsque confrontée à la crise financière, la Caisse se devait de trouver des recettes nouvelles pour éviter la cessation de paiement et sa disparition envisagée par les Pouvoirs publics,

**Elle s'opposera et travaillera encore et toujours à faire échec à toute tentative de suppression du régime, à toute tentative de remise en cause de notre système de retraite, à toute tentative de baisse des prestations. C'est l'essentiel de notre programme.**

Si cette position ne vous convient pas, alors votez pour la liste concurrente.

**Si cette position vous convient, votez pour la liste présentée par la Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire FO "La Basoche".**

## Le bilan de notre mandat 2006-2011

- Relèvement du taux de pension pour les salariés ayant moins de 15 ans d'activité (taux unique pour tous)
- Retour à l'équilibre financier du régime avec mise en place des ressources nécessaires sans baisse des prestations
- Aménagement des règles de calcul de la compensation bilatérale maladie (gain : 15 millions d'euros par an)
- Aménagement des règles de calcul de la compensation à la Contribution sociale généralisée, la CSG (gain : 14 millions d'euros par an)
- Atténuation des effets de la réglementation européenne sur l'égalité homme/femme concernant la retraite lors de la réforme des régimes spéciaux
- Maintien de toutes les prestations
- Amélioration des œuvres sociales
- Reconstitution des réserves mobilières
- Maintien des actifs immobiliers dans le patrimoine de la Caisse, malgré la crise financière
- Amélioration du rendement du parc immobilier locatif.



# Equilibre financier de la CRPCEN

## Actions et décisions pour sauver la Caisse



**Etablir des projections quant à la viabilité financière à moyen et long terme de la Caisse n'est pas une affaire d'amateurs et dépasse les compétences techniques des services administratifs de la Caisse. Le Conseil d'administration de la Caisse a donc fait appel à des actuaires spécialisés de renommée internationale et reconnus des Pouvoirs Publics.**

**Les évolutions des paramètres démographiques et financiers ont été étudiées et actualisées chaque année depuis 2006 afin de pouvoir prévoir et anticiper les résultats, et ainsi être en mesure de prévenir l'avenir du régime.**

## LES PLUS DE LA CRPCEN ? Comparez plutôt !

### Retraite

|                     | CRPCEN                     | Régime général      |
|---------------------|----------------------------|---------------------|
| Durée de cotisation | <b>39 ans en 2011</b>      | 41 ans              |
| Base de calcul      | <b>10 meilleurs années</b> | 25 meilleurs années |
| Taux maximum        | <b>75%</b>                 | 50%                 |
| Montant plafonné    | <b>NON</b>                 | oui                 |

### Maladie (taux de remboursement)

| Principaux actes                               | CRPCEN | Régime général |
|--|--------|----------------|
| Honoraires médicaux                            | 85%    | 70%            |
| Pharmacie vignette blanche                     | 85%    | 65%            |
| Pharmacie vignette bleue                       | 45%    | 35%            |
| Hospitalisation sans intervention chirurgicale | 90%    | 80%            |

**Principaux soins faisant, en plus, l'objet d'un remboursement complémentaire sur l'action sociale pour tous**

|                  | CRPCEN            | Régime général |
|------------------|-------------------|----------------|
| Dentaire         | <b>85% + 63%</b>  | 65%            |
| Appareil auditif | <b>85% + 340</b>  | 65%            |
| Optique verres   | <b>85% + 200%</b> | 65%            |
| Optique montures | <b>85% + 500%</b> | 65%            |

## Les travaux actuariels

La CRPCEN a fait partie des régimes étudiés en 1998-1999 par la Commission de concertation sur les retraites, étude qui a été ensuite actualisée par le Conseil d'Orientation des Retraites (le COR) en 2001.

La projection actuarielle, réalisée sur la période 2003-2050, devait respecter des paramètres et hypothèses imposés.

Puis la CRPCEN a fait appel au cabinet d'actuaires DELOITTE, afin d'effectuer des projections actuarielles sur la situation de notre CRPCEN.

Une 1<sup>ère</sup> phase (février 2005) concernait une projection des périodes 2000-2050 à la demande du Conseil d'Orientation des Retraites (le COR) au moyen de paramètres de calcul strictement encadrés pour des raisons d'harmonisation.

Une 2<sup>ème</sup> phase (octobre 2005) consistait en une projection plus complète pour la CRPCEN sur une période limitée à 2005-2035 avec des paramètres plus adaptés aux particularités du régime.

**En 2005, Selon les conclusions de l'actuaire, la pérennité du régime paraissait assurée jusqu'en 2035, les réserves diminuant à partir de 2027 pour être épuisées en 2035.**

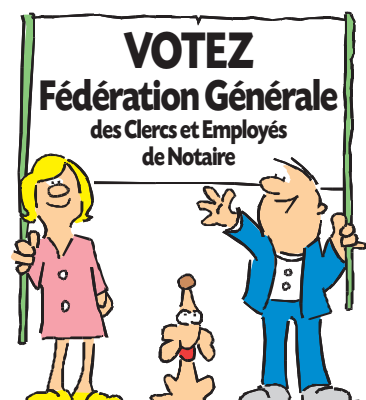
Une 3<sup>ème</sup> phase (septembre 2006) dite de "maturité" prenait en compte des données d'environnement telles que la population par génération, les départs à la retraite observés depuis 1995, les effectifs suivant le nombre de trimestres validés etc..

**En 2006, selon les nouvelles conclusions des actuaires, le point de rupture de l'équilibre financier, c'est-à-dire jusqu'à l'épuisement des réserves financières, serait plus proche de 2021 que de 2035 établi lors de l'étude de 2005.**

Parmi l'une des raisons invoquées par les actuaires, les calculs de compensations, compte-tenu de la réglementation actuelle, impactant fortement l'équilibre financier.

Devant cette conclusion, une nouvelle étude a été demandée auprès d'un autre cabinet d'actuaire qui était encore plus pessimiste.

**Le point de rupture étant ramené à 2019.**



**Du 15 au 30 mai, ne laissez pas les autres décider à votre place.**

# VOTEZ !

**pour élire vos représentants au conseil d'administration de la CAISSE DE RETRAITE DES CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRES**

## ➔ Réforme des régimes spéciaux de 2008

Puis est arrivée la réforme des régimes spéciaux, imposée, chacun le sait, par le Gouvernement "au nom de l'équité" et portant sur les paramètres des droits à pension. Elle s'est traduite pour la CRPCEN par la publication du décret du 15 février 2008. Rappelez-vous que le régime de la Fonction publique avait déjà été réformé pour les mêmes raisons "d'équité" par la loi Fillion de 2003.

Les études actuarielles ont été mises à jour en incorporant les mesures imposées par cette réforme.

**Jun 2008 : les actuaires arrivaient à la conclusion que le point de rupture des réserves devrait intervenir en 2020 avec la réforme, tout en précisant que, sans cette réforme ce point de rupture aurait eu lieu en définitive en 2015 alors que la précédente étude prévoyait 2019.**

L'actuaire expliquait principalement cette dégradation des réserves par l'accroissement plus rapide que prévu des dépenses vieillesse invalidité décès.

Il expliquait que la réforme de 2008 générerait de légères pertes lors des trois premières années de son application (30 millions d'euros environ) puis des économies à partir de 2011, ne cessant de croître au fil des années, tendant à long terme vers un niveau d'économies annuelles d'environ 140 millions d'euros.

## ➔ 18 décembre 2009 : Mesures d'urgence

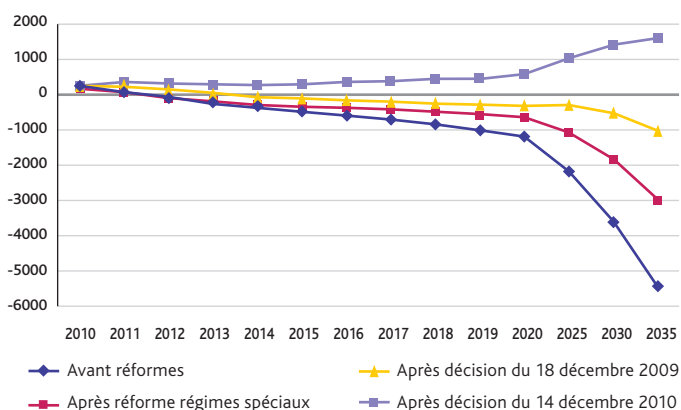
Le Conseil d'administration de la CRPCEN, sur injonction des ministères, a voté des mesures portant sur un effort financier des employeurs et des salariés par une augmentation des taux de cotisations respectifs (+2,15% et +1,63%) et une cotisation sur les retraites pour garantir le complément maladie servi par la Caisse.

De leur côté, les ministères acceptaient d'ajuster les contributions à la compensation CSG permettant une économie de 16 M par an et à la compensation bilatérale maladie jusqu'en 2017 soit une économie de 140 M de 2010 à 2017.

Ce plan de financement d'urgence produisant 1,750 milliard d'euros sur la période 2010-2035.

## ➔ Equilibre financier

### Evolutions graphiques des réserves



Il précisait toutefois que ces projections étaient très sensibles aux hypothèses et à la qualité des données disponibles sur la population, par exemple :

- quant aux estimations en matière de comportement des 50-65 ans,
- quant à la revalorisation des pensions,
- quant à l'évolution du chiffre d'affaire du notariat.

Ainsi par exemple, une dérive par rapport au scénario retenu majorant annuellement les prestations de 0,5% avait pour effet d'avancer la date de rupture de l'équilibre du régime de 2020 à 2015. Une dérive par rapport au scénario retenu majorant annuellement les recettes (cotisations sur salaires et émoluments, produits financiers) de 0,5% avait pour effet de repousser la date de rupture au-delà de 2035.

De plus, l'évolution des compensations, notamment celle bilatérale maladie, pouvait sensiblement modifier l'équilibre du régime.

Quoi qu'il en soit des mesures financières s'avéraient indispensables pour rétablir l'équilibre du régime à long terme et assurer un niveau suffisant des réserves au-delà de l'horizon 2035.

**La crise financière et immobilière et la baisse brutale de l'activité notariale avec toutes les conséquences sociales pour les salariés des Offices, a bousculé complètement ces prévisions en précipitant la CRPCEN dans le rouge dès la fin 2011. Sa trésorerie devenait insuffisante pour assurer les prestations maladie et les retraites.**

## ➔ 14 décembre 2010 : la Caisse est sauvée !

Si après les mesures du 18 décembre 2009, le déficit a été ramené en dessous de la barre des 50 millions d'euros par an, l'équilibre financier n'était pas assuré sur le long terme. Un besoin de financement évalué à **1,015 milliard d'euros** persistait toujours jusqu'en 2035, avec une période critique de 2012 à 2015.

En conséquence, une troisième réforme a été votée le 14 décembre 2010 pour assurer la pérennité financière du régime. Cette réforme accroît la capacité de recette du régime par une augmentation des taux de cotisations sur les rémunérations, tant patronales (+ 3,75%) que salariales (+ 1%).

Ainsi, l'équilibre financier est assuré sur la période délicate à court terme (2010-2015). La rupture de financement et la disparition des réserves sont évitées permettant un équilibre financier à long terme, au-delà de 2035.

# Oui !

## la Caisse est sauvée au delà de 2035 !



Pour revoir le détail de l'action de la Fédération, relisez le numéro de La Basoche que vous avez reçu récemment "Oui, la Caisse est sauvée".

Sans accord majoritaire du Conseil d'Administration de la Caisse, notre régime disparaissait purement et simplement.

*Avions-nous le droit de nous comporter en élus kamikazes ?*